Le Tour de Savoie

Epreuve permanente de la FFVélo (n° 22)

670 km - 8 000 m de dénivelé environ

Le Règlement

La Savoie est une grandiose région aux multiples facettes avec ses vallées et ses cols, ses prairies et ses forêts, ses rochers et ses neiges.
Le cyclotouriste pourra retrouver une nature immense et sauvage, avoir dans les vieux villages à flanc de coteaux le vrai contact humain avec le montagnard fier et accueillant, découvrir les aspects inattendus de la montagne, des villages savoyards chargés d'histoire, sinon celle des livres, du moins celle de la vie.

- **Le Tour Cyclotouriste de Savoie est une randonnée permanente organisée et homologuée par les Cyclotouristes Chambériens.**
- Il peut être accompli à toute période de l'année moyennant l'ouverture des cols, généralement de juillet à septembre.
- Le délai accordé est de **15 jours maximum**, répartis en autant de fois que désirées.
- Le sens giratoire ainsi que l'ordre des tronçons effectués sont laissés au libre choix du participant.
- Les contrôles se feront par l'apposition d'un timbre (commerçant ou autre) sur la carte de route ou par une photo (avec bicyclette et panneau de la localité). On pourra toutefois remplacer Le Pontet par Le Bourget en Huile, Albiez par le Mollard, le Col de l'Iseran par Val d'Isère et Corbel par le Col de La Cluse.
- Les participants, considérés en excursion personnelle, devront **respecter le code de la route** et les différents arrêtés préfectoraux et municipaux **(l'éclairage des bicyclettes et le baudrier réfléchissant sont nécessaires pour la traversée des tunnels)**.
- Les Cyclotouristes Chambériens et leur correspondant déclinent toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit au cours de la randonnée. Le concurrent engage sa propre responsabilité civile en cas d'accident.
- **Les participants devront être assurés** et les mineurs devront être accompagnés d'une personne responsable.
- L'épreuve terminée, la carte de route devra être retournée au correspondant pour homologation.
- En cas d'impossibilité d'effectuer l'épreuve, l'engagement reste valable 2 ans. En cas d'abandon, la carte de route devra être renouvelée.
- Le fait de participer à cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Le bulletin d'engagement devra parvenir 1 mois avant la date de départ fixée, accompagné de la somme :

- ✓ de 8 € pour les engagements avec médaille
- ✓ de 5 € pour les engagements sans médaille

par chèque bancaire, ou tout autre mode, au nom du correspondant et à l'adresse suivante :

Yves Pache
22 rue des Terraillers
73230 Barby